

Lexique des mouvements alimentaires



Droit à l'alimentation
Fascicule 5

Table des matières

Droit à l'alimentation	p.3
Sécurité alimentaire	p.3
Distinction entre la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation	p.4
Insécurité alimentaire	p.4
Souveraineté alimentaire	p.5
Justice alimentaire	p.6

Lexique des mouvements alimentaires

Droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est un droit humain fondamental reconnu au niveau international et par le Canada. Il garantit à chaque personne le droit d'avoir un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive, correspondant à ses besoins et ses choix alimentaires, le tout en respect de la durabilité des systèmes alimentaires pour les générations actuelles et futures¹. En tant que droit humain, le droit à l'alimentation exige également le respect de principes clés tels que le respect de la dignité des personnes, la non-discrimination dans l'accès aux aliments et l'autonomie dans le choix des aliments ainsi que le droit de participer dans la définition des conditions de production, de transformation, de distribution et de consommation des aliments. Il place la responsabilité sur les gouvernements de veiller à prendre toutes les mesures nécessaires (lois, règlements, politiques et programmes) pour garantir ce droit à toutes les personnes.

Sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire fait référence à la situation où toutes les personnes ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une alimentation suffisante, saine et nutritive qui satisfait leurs besoins alimentaires et leurs préférences alimentaires pour mener une vie active et saine².

¹ Observation générale no 12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, associée à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966.

² Sommet mondial de l'alimentation, 1996.



La sécurité alimentaire est un concept plus large et pratique qui englobe l'accessibilité physique et économique à la nourriture, ainsi que sa disponibilité sur les marchés. Elle prend en compte la stabilité de l'approvisionnement alimentaire et la capacité des individus à utiliser ces ressources alimentaires de manière saine.

Distinction entre la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire sont deux concepts interdépendants mais distincts. Ils abordent différents aspects liés à l'accès à une alimentation adéquate et nutritive, mais avec des perspectives différentes.

Le droit à l'alimentation est une notion juridique qui met l'accent sur la responsabilité des gouvernements de garantir l'accès à une alimentation adéquate en tant que droit fondamental.

La sécurité alimentaire, en revanche, est un concept opérationnel qui mesure la disponibilité et l'accessibilité physique et économique de la nourriture dans une population.

Les deux concepts sont étroitement liés dans la quête pour assurer une alimentation adéquate pour tous et toutes, mais le droit à l'alimentation met davantage l'accent sur la dimension juridique et la nature de droit humain de l'alimentation, ainsi que sur les responsabilités des gouvernements en lien avec l'obligation de veiller à sa réalisation.

Insécurité alimentaire

L'insécurité alimentaire correspond à l'accès restreint, inadéquat ou incertain à suffisamment d'aliments ou à des aliments passablement variés

en raison, principalement, d'un manque de ressources financières³. Elle correspond plus largement à une incapacité d'acquérir des aliments d'une façon qui soit socialement acceptable, ou à l'incertitude et à l'anxiété générées par la crainte de ne pas y arriver. L'insécurité alimentaire témoigne donc de violations du droit à l'alimentation auprès des populations qui la vivent et sa mesure, à l'échelle nationale, constitue un outil efficace pour faire état des manquements du Canada à ses obligations internationales relatives à ce droit.

Souveraineté alimentaire

La souveraineté alimentaire se définit comme le droit des communautés à une alimentation saine et culturellement appropriée, produite avec des méthodes durables, et le droit de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires. Elle place, au cœur des systèmes politiques et alimentaires, les aspirations, les besoins et les moyens de subsistance de ceux qui produisent, distribuent et consomment des aliments plutôt que les exigences des marchés et des entreprises multinationales. Elle accorde finalement la priorité à la production et à la consommation alimentaires locales.

Au niveau international, la souveraineté alimentaire est supportée par la *Via Campesina*⁴, un mouvement né en 1993 et qui regroupe des millions de paysannes et de paysans de tous horizons, misant sur l'agriculture durable de proximité comme moyen de promouvoir la justice sociale et la dignité en opposition à l'agriculture industrielle et aux entreprises multinationales.

³ Institut national de santé publique du Québec, 2018.

⁴ Via Campesina, Déclaration pour la souveraineté alimentaire, 1996.



Justice alimentaire

La justice alimentaire est un concept qu'on a vu apparaître principalement aux États-Unis au tournant des années 2000 et qui s'est peu à peu développé également au Canada.

La définition la plus répandue de la justice alimentaire, et celle qui fait présentement consensus, explique que cette approche mise sur le partage équitable des bénéfices et des risques concernant les lieux, les produits et la façon dont la nourriture est produite et transformée, transportée et distribuée et mangée⁵. On dit aussi qu'elle correspond au droit de toutes les communautés de produire, de distribuer et de manger de bons aliments sans distinction de race, de classe, de genre, d'origine ethnique, de nationalité, de capacité, de religion ou d'appartenance communautaire. Selon les exigences de ce concept, une bonne alimentation est saine, locale, durable et culturellement appropriée, humaine et produite dans le but d'assurer la subsistance des personnes et de la planète. La justice alimentaire fait finalement de la lutte contre les inégalités au sein du système alimentaire son principal cheval de bataille.

En somme, il est important de comprendre que tous ces termes et concepts partagent des fondements et des objectifs similaires, mais misent parfois sur des perspectives et des moyens différents pour y parvenir.

Le droit à l'alimentation demeure néanmoins un concept qui rassemble la plupart des contenus, des exigences et des revendications des autres termes définis ci-haut.

⁵ Robert Gottlieb and Anupama Joshi, *Food Justice*, 2010.

Il permet d'aborder les enjeux alimentaires de manière systémique et constitue un moyen juridiquement très puissant, déjà reconnu par les gouvernements et la communauté internationale, pour assurer la sécurité alimentaire de l'humanité dans toute sa diversité, sans le faire au détriment de la planète.



Regroupement des cuisines
collectives du Québec

www.rccq.org | info@rccq.org

514 529-3448
2240, rue Fullum
Montréal (Québec)
H2K 3N9

